LIMOGES METROPOLE

EXTRAIT DES PROCES VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six le mercredi dix-huit novembre à dix-huit heures, le conseil communautaire de Limoges Métropole, légalement convoqué le 12 novembre 2026, par le Président, s'est réuni en séance publique à la maison de la Région Nouvelle Aquitaine - site de Limoges, sous la présidence de Guillaume GUERIN, Président.
Carine BOURREL, Vice-Président(e), désignée au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Etaient présents :
M. Guillaume GUERIN, M. Fabien DOUCET, M. Sébastien LARCHER, M. Jean-Luc BONNET, Mme Julie LENFANT, M. Vincent JALBY, M. Gilles BEGOUT, M. Pascal ROBERT, Mme Carine BOURREL, M. Philippe BESSON, M. Laurent LAFAYE, M. Henry BRUNEAU, M. Eric MOULINOT, Mme Nadine BURGAUD, M. Bruno DEBONNAIRE, M. Cédric PELTIER, M. Jean-Luc BARRIERE, M. Ludovic GERAUDIE, M. Claude COMPAIN, M. Thierry LACHAISE, Mme Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT, M. Jean-Yves RIGOUT, M. David CHANTEREAU, M. Benjamin BATTISTINI, Mme Véronique BOUTIN, M. Stéphane CAMBOU, Mme Elisabeth CASSAGNOLLE, M. Jérémy ELDID, M. Clément RAVAUD, M. François POIRSON, M. Gilbert BERNARD, M. Philippe JANICOT, Mme Delphine BOULESTEIX, Mme Olivia DARLOT, M. Jean-Claude PASTUREAU, M. Pascal BUSSIERE, Mme Marie-José ROBERT, Mme Pascale FONTARENSKY, M. Maxime NEGREMONT BEUCHER, M. Vincent REY, Mme Christine DESMAISONS, M. Richard RATINAUD, M. Thibault BERGERON, Mme Nathalie BERNIKIER, Mme Monique BOULESTIN, Mme Jackie BREUIL, Mme Fabienne-Claire CALAND, M. Eric CLUZEAUD, M. Christophe COUDERT, Mme Marilyne DEBETTE-GRATIEN, Mme Nathalie DELAGE-MEZILLE, M. Albin FREYCHET, Mme Muriel LASKAR, Mme Isabelle MAURY, M. Philippe PAULIAT-DEFAYE, M. Cédric ROTHKEGEL, Mme Marie-Eve TAYOT, Mme Soazig VILLERBU, M. Rémy VIROULAUD, Mme Gülsen YILDIRIM, Mme Nadine NADAUD, Mme Isabelle NEGRIER, M. Jean-Christophe ROMAND, Mme Anne-Marie COIGNOUX

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :
Mme Samia RIFFAUD-BRUNET donne pouvoirs à Mme Muriel LASKAR
M. Bruno GENEST donne pouvoirs à M. Fabien DOUCET
M. Jean-Marie BOST donne pouvoirs à M. Guillaume GUERIN
M. Gilles TOULZA donne pouvoirs à Mme Delphine BOULESTEIX
Mme Lydie DELAUNAY donne pouvoirs à M. Sébastien LARCHER
M. Vincent BROUSSE donne pouvoirs à M. Vincent JALBY
Mme Bouchra DAHMANI donne pouvoirs à M. Eric MOULINOT
M. Damien MAUDET donne pouvoirs à Mme Soazig VILLERBU
M. Charbel MOUNAYER donne pouvoirs à M. Jérémy ELDID

Absente :
Mme Rhabira ZIANI BEY

L'ORDRE DU JOUR EST

Approbation du projet de modification n°2 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune du Palais-sur-Vienne - Protection de nouveaux éléments du patrimoine naturel de la commune

N° 10.1

M. LARCHER Sébastien, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Par arrêté en date du 27 mars 2025, Limoges Métropole a engagé la procédure de modification n°2 du Plan local d'urbanisme (PLU) du Palais-sur-Vienne pour la protection de nouveaux éléments du patrimoine naturel de la commune.

I. Contexte :

Par courrier en date du 28 août 2023, Monsieur le Maire de la commune du Palais-sur-Vienne a sollicité Limoges Métropole pour l'identification et le classement d'éléments du patrimoine naturel de sa commune, à savoir :

- un arbre remarquable situé sur la parcelle cadastrée AM 322 située au 25 avenue Jean Moulin,
- une partie du bois de Chatenet située sur la parcelle cadastrée AT 1 située avenue Jean Giraudoux.

Le projet de modification prévoit l'instauration d'Espaces boisés classés (EBC) sur ces espaces, permettant ainsi d'assurer leur préservation.

II. Procédure :

La modification a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas à l'autorité environnementale. Par décision n°NA-2026-013884 de la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe), la modification n°2 n'a pas été soumise à une évaluation environnementale. Cette décision a été actée par délibération du conseil communautaire en date du 29 février 2026.

Le dossier a été adressé pour avis aux Personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme. Ces dernières ont émis des avis favorables au projet ou n'ont pas formulées d'observation. L'ensemble de ces avis sont retranscrits au sein de la note de présentation, dans le volet « Bilan des avis PPA » de la partie 2.2.3. « Notification du projet aux PPA ».

Par arrêté en date du 17 juillet 2026 modifié par arrêté du 7 août 2026, le Président de Limoges Métropole a prescrit l'ouverture de l'enquête publique, Elle s'est déroulée du 28 août au 14 septembre 2026, soit pendant 18 jours consécutifs.

L'ensemble des avis des PPA a été annexé au dossier d'enquête publique, conformément à l'article R153-8 du Code de l'urbanisme.

III. Avis du commissaire enquêteur

Au cours de l'enquête publique, 4 contributions ont été formulées dans le cadre de l'enquête publique, dont 3 observations inscrites sur les registres papiers, aucune observation transmise par courrier au commissaire enquêteur et une adressée par mail.

Les participations font état d'avis favorables au projet. L'une des participations concernait la propriété du bois du Châtenet, sans lien direct avec le projet de modification du PLU. Une autre participation émanant de la propriétaire du local situé sur la parcelle du nouvel EBC qui interrogeait la limite exacte de l'EBC et le potentiel d'exploitation et d'évolution du site au regard du nouvel EBC. Sa participation a été appuyée par des questions du commissaire-enquêteur.
Le commissaire-enquêteur a également suggéré la réalisation d'une fiche descriptive de l'arbre remarquable identifié.

La teneur de ces observations et les réponses apportées sont retranscrites dans le volet « Bilan de l'enquête publique » de la partie 2.2.4. « Enquête publique » figurant dans la notice annexée à la présente délibération.

Au vu des documents mis à disposition du commissaire enquêteur, du bon déroulement de l'enquête publique, des avis émis par les PPA et des éléments de réponses fournis par Limoges Métropole, le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de modification n°2 du PLU.

Afin de prendre en compte les observations émises dans le cadre de l'enquête publique, il a été décidé de faire évoluer le dossier sur les points suivants :

- modification de l'emprise de l'EBC, afin de faciliter les éventuels aménagements nécessaires à l'exploitation future du local, en laissant une marge de 15 mètres entre le local et le futur EBC (en lieu et place de 10 mètres dans la version initiale).
- ajout d'une fiche descriptive de l'arbre remarquable identifié en annexe du PLU.

Ces modifications procèdent des observations émises dans le cadre de l'enquête publique, ne sont pas substantielles et ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de modification n°2 du PLU.

À ce stade, il convient que le conseil communautaire se prononce quant à l'approbation de cette modification n°2 du PLU de la commune du Palais-sur-Vienne, conformément à l'article L.153-43 du Code de l'urbanisme.

La délibération motivée d'approbation du conseil communautaire sera ensuite transmise au Préfet de la Haute-Vienne et fera l'objet des mesures de publicité légalement requises.

Le conseil communautaire décide :

- d'approuver la modification n°2 du PLU de la commune du Palais-sur-Vienne,
- d'autoriser le Président à signer tout document afférant à cette procédure.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME
Guillaume GUERIN
Président de Limoges Métropole

Pour le Président
Par délégation
Le Directeur Général des Services
Sylvain ROQUES